

A R R E T E n° 2023-115
**Interdiction de circulation et de stationnement
 Et Autorisation d'occupation du domaine public**
 Le lundi 14 août 2023 de 17h00 à minuit
 Allée de l'Amicale
 (Soirée Blanche)

Le Maire de Laguiolle,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
 Vu la demande de l'Amicale la Laguiolaise représentée par son Président Mr Laurent DIJOLS qui souhaite organiser une soirée festive (concert et restauration) le 14 août 2023 sur une partie de l'Allée de l'Amicale

Considérant les besoins d'attractivité, de dynamiser et d'animation de la commune Laguiolle ;
Considérant qu'en raison du bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie de l'Allée de l'Amicale et de dévier provisoirement la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Lundi 14 août 2023, de 17 heures à minuit, la circulation et le stationnement sera interdit sur une partie de l'Allée de l'Amicale (voir périmètre concerné sur le plan joint) pour la soirée Blanche organisée par l'Amicale la Laguiolaise. Le stationnement des véhicules sera interdit le long de l'Allée de l'Amicale du N°19 au N°25. Pendant la manifestation, la circulation sera déviée par la place du foirail.

ARTICLE 2

L'Amicale la Laguiolaise est autorisée à occuper le domaine public sur le périmètre défini sur le plan joint le lundi 14 août 2023 de 17h00 à minuit.

- Les installations seront mises en place par l'organisateur
- L'organisation de la soirée blanche ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,

ARTICLE 3

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 4

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'organisateur de la manifestation. L'Amicale la Laguiolaise délimitera la zone réservée par des barrières de sécurité et mettra en place des véhicules anti-bélier de part et d'autre du périmètre pour garantir la sécurité des participants. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiolle, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiolle, le 31 juillet 2023

Le Maire, Vincent ALAZARD



MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Plan manifestation

Soirée blanche

Légende



Zone réservée pour la manifestation

Stockage des tablettes des chaises

Alimentation électrique possible pour le groupe de musique

ROUTE
MARTEL

ROUTE
MARTEL

Déviation

Déviation



80 m